



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2021

Prévention et promotion de la santé mentale

Appel à projets pour la promotion de la santé mentale à La Réunion

Organisé par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS)

Ouverture du dépôt des candidatures

8 juin 2021

Clôture du dépôt des candidatures

16 août 2021

1 – CONTEXTE

La stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement sur la base de l'analyse effectuée par le Haut Conseil à la Santé Publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants ainsi que sur les stratégies d'action envisageables.

La SNS 2018-2022 met en avant le développement d'une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie. La stratégie affirmée est de renverser la logique actuelle du système de santé centré sur les soins et insuffisamment orienté sur les actions de prévention impactant de manière favorable les déterminants de santé.

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 de La Réunion s'inscrit dans cette logique. La feuille de route santé mentale du Projet régional 2018-2028 comporte trois orientations visant le développement de la promotion de la santé mentale à La Réunion :

- Prévenir les maladies mentales et renforcer l'acceptation sociale des personnes
- Prévenir la souffrance psychique et les conduites suicidaires
- Assurer les conditions d'un repérage et d'un diagnostic précoce des troubles psychiques

Plusieurs actions sont en cours sur chacun de ces 3 volets : interventions de promotion de la santé mentale en milieu scolaire, mise en place du dispositif Vigilans (dispositif de rappel des personnes ayant fait une tentative de suicide), déploiement des formations « prévention du suicide » élaborées par le Groupement d'Etudes sur la Prévention du Suicide (GEPS), renforcement des CMP et CMPEA pour garantir l'accueil et l'évaluation par un infirmier de toutes les situations péri-critiques dans un délai maximum de 72h ... lignes d'écoute.

Pour aller plus loin, l'Agence Régionale de Santé a décidé d'ouvrir un appel à projets visant à développer les actions de promotion de la santé mentale et de prévention de la souffrance psychique dans le contexte particulier de crise COVID19 touchant la population depuis maintenant plus d'un an.

Le présent cahier des charges s'appuie sur une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels en avril 2021.

Depuis la mise en place des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19 et la nécessité de confiner les Français, la peur de la maladie et les conditions de vie bouleversées ont eu des conséquences sur la santé mentale de la population.

Selon Santé Publique France (SPF), la crise sanitaire a eu un rôle de catalyseur des problèmes de santé mentale en France, mettant en exergue la nécessité de porter une attention spécifique à cette dimension. En effet, la propagation du virus s'est accompagnée d'une montée de l'inquiétude face à l'infection et à la mise en place de mesures restrictives sur le plan social, dimension essentielle du bien-être. De même,

l'isolement, la baisse d'activité physique, l'augmentation du stress, l'ennui, l'organisation du travail à domicile couplée à la gestion de la vie familiale... sont autant de facteurs qui peuvent avoir un impact sur la santé mentale.

Les travaux réalisés par le biais des enquêtes menées auprès de la population confirment l'impact des confinements sur l'accroissement de la prévalence des troubles du sommeil, symptômes anxieux, symptômes dépressifs, ainsi que de symptômes persistants associés à un stress post-traumatique. Ces augmentations ont été particulièrement observées chez les jeunes, les populations ayant un statut socio-économique modeste, les personnes ayant une consommation importante de médias délivrant des informations relatives à la Covid-19.

Quelques études ont déjà pu démontrer les conséquences de la crise sur l'état de santé mentale de la population. L'enquête CoviPrev réalisée par Santé Publique France de manière répétée sur des échantillons de 2000 personnes atteste d'une dégradation de l'état de santé mentale de la population, avec une exacerbation des états anxio-dépressifs, des pensées suicidaires, et des troubles du sommeil ou du comportement alimentaire. Ainsi, 20% des Français souffrent d'un état dépressif (contre 10% en tendance hors Covid) et 9% ont eu des pensées suicidaires dans l'année (contre 5% en temps normal).

Si l'ensemble de la population est touchée, la crise sanitaire concerne particulièrement les personnes en situation de précarité et les jeunes. Un sondage Ipsos de janvier 2021 rapporte ainsi que 40% des 18-24 ans souffriraient d'un trouble anxieux généralisé contre 30% en tendance normale. Selon les pédopsychiatres, la classe d'âge des 11 – 15 ans apparaît comme la plus impactée par la crise Covid, avec une augmentation conséquente de la demande de soins et des passages en hospitalisation (en hausse de 80% dans certaines régions).

La Réunion n'est pas épargnée. Une analyse de la base Oscour réalisée par Santé Publique France montre une augmentation des passages aux urgences pour « geste suicidaire » chez les moins de 19 ans, avec une augmentation marquée chez les 10-15 ans. Ainsi, cette classe d'âge, qui peut déjà être confrontée en temps normal à des phénomènes impactant sa santé mentale (modification corporelle liée à la puberté, pression scolaire, exposition aux réseaux sociaux, harcèlement scolaire se poursuivant parfois sur les réseaux sociaux ...) semble particulièrement marquée par les contraintes sociales résultant de la crise sanitaire actuelle.

De ce fait, le groupe de travail réuni par l'Agence Régionale de Santé pour échanger sur les axes de prévention à développer s'est accordé pour faire de cette classe d'âge une priorité.

Une autre thématique identifiée par les acteurs de terrain est la santé mentale liée aux modifications du milieu professionnel par la crise COVID19. Certaines professions ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire (télétravail obligatoire, restrictions sanitaires sur le lieu de travail impactant la socialisation, insécurité économique ...)

D'après le baromètre Opinion Way sur l'état psychologique des salariés français à la sortie du 2^{ème} confinement (sondage réalisé du 2 au 9 décembre 2020)¹, près de la moitié des salariés français serait en souffrance psychologique, dont 31% à risque de dépression. Les plus jeunes salariés et les femmes seraient les plus durement touchés par ce phénomène, souffrant d'une perte de repères, de l'insécurité économique, et d'une charge mentale en augmentation. Selon le même baromètre, les managers et les entrepreneurs seraient tout aussi impactés : 56% d'entre eux seraient ainsi en détresse psychologique. Ce dernier constat correspond à celui des acteurs locaux.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé (ARS) ouvre un appel à projets régional. Les financements alloués seront non reconductibles. Celui-ci prend appui sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé².

2 – PUBLICS CIBLES

Les publics cibles prioritaires sont les suivants :

- Adolescents : jeunes de 11 à 25 ans, avec une attention particulière à la tranche d'âge des 11- 15 ans ;
- Adultes subissant l'impact de la crise COVID19 notamment en raison des modifications dans leur vie professionnelle, qu'il s'agisse de salariés, managers, chefs d'entreprise ou professions libérales, avec une attention aux moins de 40 ans qui semblent être les plus vulnérables aux conséquences de l'épidémie sur le milieu du travail.

3- OBJECTIFS

Les interventions proposées reposeront sur des objectifs issus du projet régional de santé.

Concernant les adolescents, les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer la santé mentale des jeunes et prévenir les conduites à risques
- Augmenter les compétences psychosociales des jeunes et leur capacité à gérer des difficultés, à s'entraider et à demander de l'aide
- Repérer les pensées suicidaires, les signes de souffrance psychique et de dépression chez les adolescents et les jeunes adultes
- Diminuer le nombre de « premières tentatives ».

¹ <https://empreintehumaine.com/wp-content/uploads/2020/12/genially-5fd72337ea42195c7cbabd43.pdf>

² Cf. Document d'orientation régionale sur le site de l'ARS La Réunion : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

Concernant les risques générés sur la santé mentale par les modifications du milieu de travail liées à la crise sanitaire, les objectifs recherchés sont les suivants :

- Prévenir l'impact en santé mentale et les risques psychiques liés aux modifications du milieu du travail. Améliorer la santé mentale des personnes au travail impactées par les réorganisations internes et externes liées à la COVID 19 (télétravail, bore out, burn out, distanciation sociale et isolement...etc) ;
- Centrer les interventions sur l'impact de la COVID19 sur l'organisation au travail. Il ne s'agit pas ici de traiter les risques psychosociaux « ordinaires ».

4- MODALITES D'INTERVENTION

Les programmes proposés reposeront sur un diagnostic partagé avec les bénéficiaires et les professionnels ou acteurs intervenant auprès d'eux, sur des territoires définis. Ils mettront en avant les partenariats existants³ de nature à apporter une continuité aux actions.

Les acteurs de la psychiatrie seront associés, ainsi que si possible, les structures d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluri professionnelles ou Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées ou de conventions précisant la nature des engagements respectifs.

4.1- CONCERNANT LES ADOLESCENTS

Les programmes s'appuieront sur des actions de développement des compétences psychosociales⁴, d'«Empowerment» ou d'éducation par les pairs.

Les actions de formation et de sensibilisation des professionnels seront construites avec les responsables des milieux scolaires, éducatifs ou de loisirs, avec un engagement des personnels formés à mettre en place des actions au bénéfice des jeunes à l'issue de la formation. Les programmes prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes, comme par exemple le programme YAM⁵, ou des programmes GBG et Unplugged développés dans le champ des addictions.

³ Lettres d'engagement ou conventions de partenariats à joindre au dossier

⁴ Cf. Illustration dans le document d'orientation régionale : page 16

⁵ A titre d'illustration :

- Le programme YAM, développé et testé dans le cadre de l'étude SEYLE en 2009-2011, puis déployé en Suède, dans le Montana (USA) et en Autriche.
- Les approches conceptuelles évoquées dans la stratégie régionale de prévention⁵, ou des programmes probants.

Les promoteurs pourront aussi s'appuyer sur les exemples d'outils de repérage et de prévention en milieu scolaire tendant à se développer localement (Réseau Canopé, « familles tout écran », création du jeu Love Game au lycée Vue Belle, etc...).

Les programmes de prévention proposés présenteront le contenu détaillé des interventions et s'appuieront sur des professionnels qualifiés (Curriculum Vitae ou diplômes à joindre en annexe).

Ils feront toujours le lien avec les offres de soutien existantes sur le territoire de proximité, aussi bien à destination du public cible que de son entourage – famille mais aussi camarades, collègues, et professionnels pouvant avoir une mission de repérage et d'évaluation, afin de proposer une réponse systémique sur le territoire d'implantation.

Un calendrier de mise en œuvre sera proposé, prévoyant un début d'intervention fin 2021.

Cas spécifique des programmes prévoyant des interventions en milieu scolaire

Selon les acteurs de terrain, les interventions auprès des pré-adolescents seraient les plus efficaces du point de vue de la prévention de la souffrance psychique chez les adolescents. Le repérage des risques suicidaires, des troubles anxieux, les thématiques du harcèlement, de l'addiction aux écrans, du risque des réseaux sociaux feront partie des thématiques prioritaires.

Les programmes en milieu scolaire associeront les acteurs de l'établissement et du territoire d'intervention, notamment :

- Les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté ;
- le périscolaire ;
- les centres de loisirs ;
- les associations de parents ;
- les associations de quartier (sportives, culturelles...) ;
- tout acteur au contact des familles et des jeunes ;
- les acteurs communaux en charge du contrat local de santé et du contrat de ville ;
- les professionnels de santé de proximité.

En cas de formation de professionnels en milieu scolaire, l'engagement formalisé des chefs d'établissement sera transmis, notamment concernant la mise à disposition du personnel.

Les promoteurs devront être habilités par le Rectorat pour des interventions en milieu scolaire. L'ensemble des projets en milieu scolaire seront examinés conjointement avec le Rectorat.

4.2- CONCERNANT L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Les projets de prévention en santé mentale seront en lien avec l'impact de la crise sanitaire sur les professionnels. Selon les acteurs de terrain, il conviendrait d'orienter les actions plutôt sur un public dont l'activité professionnelle a été profondément modifiée ou suspendue, du fait de l'épidémie. Les professionnels de santé sont également une cible de cet appel à projet. Il s'agira d'un programme de prévention primaire (prévenir), secondaire (repérer et orienter) ou tertiaire (exemples : campagnes de sensibilisation, formation au repérage ...).

Les programmes en milieu de travail associeront les acteurs de la santé au travail, et notamment :

- Les services de santé au travail ;
- Les organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Les chambres de métier ou du commerce et de l'industrie ;
- La CGSS ;
- L'ARACT (Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail).

5 – TERRITOIRE(S) D'INTERVENTION

Le présent appel à projets vise à privilégier les projets constituant des plans d'action globaux, sollicitant plusieurs leviers d'intervention, portés sur des territoires définis, et à forte dimension partenariale. Les actions ponctuelles et non coordonnées ne seront pas retenues. Les projets pourront par exemple s'inscrire à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une communauté de commune ou d'une entreprise.

6 – EVALUATION DU PROJET

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus, de résultat et si possible d'impact. Le promoteur proposera un protocole d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales².

7 – MODALITES D’INSTRUCTION ET CALENDRIER

Diffusion de l’appel à projet

Le présent appel à projet est diffusé sur le site internet de l’ARS (<https://www.lareunion.ars.sante.fr/>).

Pour tout renseignement sur l’appel à projet, peuvent être sollicités :

- Cyril HERIBERT-LAUBRIAT (cyril.heribert-laubriat@ars.sante.fr), chargé de missions Addictions Santé mentale à la Direction de l’animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l’ARS ;
- Marie HAMON (marie.hamon@ars.sante.fr), chargée de mission prévention, culture et santé à la DATPS (ARS).

Transmission des projets

Le promoteur s’appuiera sur le formulaire CERFA N°12156*05 et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l’ARS La Réunion⁶.

Les dossiers doivent être transmis à l’ARS, **au plus tard le 16 août 2021**, par voie électronique à : ARS-REUNION-UCAR@ars.sante.fr

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n’ayant pas bénéficié d’un financement au titre du Fond d’Intervention Régional (FIR) en 2020, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- si le présent dossier n’est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- un relevé d’identité bancaire ou postal ou l’identification du comptable public à qui seront versés les fonds s’il s’agit d’une collectivité publique
- pour les associations joindre également :
 - les statuts déposés ou approuvés ;
 - la liste des membres du conseil d’Administration et du Bureau ;
 - le budget global de l’association ;
 - les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
 - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions ;

⁶ <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

- le plus récent rapport d'activité approuvé.

Instruction et décision de financement

Les projets seront instruits par les services de l'ARS et soumis à une commission de sélection, associant les partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet. Les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision interviendra au plus tard le **30 septembre 2021** et sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.